

phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE
	avant-projet	COMMUNE DE NANTIAT
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

pièce n° 3a	P.L.U
Avril 2013	PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rappel du cadre réglementaire :

Le nouvel article L 123-1-3 précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui stipule :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article R.123-3 indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations de la commune de Nantiat visant à lui permettre de se développer, de façon vivante et évolutive, tout en étant respectueux de l'identité forte de son patrimoine

L'objectif recherché est d'orienter la commune vers une logique d'urbanisation maîtrisée permettant :

- **L'accueil de nouveaux habitants en prévoyant des secteurs d'urbanisation recentrés sur le bourg et les villages**
- **Le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré :**
 - **par le maintien des activités agricoles**
 - **en prévoyant des possibilités d'évolution des activités commerciales, artisanales et industrielles, en partenariat avec la communauté de communes**
 - **en confortant les commerces de proximité et les services publics au bourg,**
 - **en favorisant le développement du tourisme et des loisirs**
- **La protection de son environnement et de ses paysages et la valorisation de son patrimoine bâti,**

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Orientation n°1

L'accueil de nouveaux habitants en prévoyant des secteurs d'urbanisation recentrés sur le bourg et les principaux villages.

- a) Prévoir des secteurs d'urbanisation suffisants, recentrés sur le bourg et les principaux villages, en permettant des formes d'urbanisation différentes :
 - secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement, groupes d'habitations ou de logements collectifs, en continuité du bourg en favorisant le logement locatif social pour permettre l'accueil de jeunes ménages et de familles, et en prévoyant quelques logements pour des personnes âgées ou à mobilité réduite, dans un souci de mixité sociale.
 - secteurs d'habitat individuel, en continuité des villages et hameaux en respectant leur échelle, sous forme de constructions individuelles tout en limitant la consommation d'espace et en tenant compte des nombreuses contraintes :
 - contraintes paysagères, patrimoniales et environnementales.
 - contraintes liées aux potentialités d'extensions des réseaux.
 - contraintes induites par la nature même des terrains et leur potentiel agricole, et de leur capacité à recevoir un assainissement individuel.
 - contraintes liées à la règle de réciprocité vis-à-vis des constructions agricoles.
- b) Veiller à la maîtrise du foncier pour s'assurer d'une gestion économe des sols et limiter la consommation anarchique de l'espace,
- c) Réserver des espaces pour l'implantation d'équipements publics afin de favoriser la vie sociale, et améliorer les liaisons entre les différents lieux d'habitat, en s'assurant de l'accessibilité aux transports en commun (trains, bus,...).
- d) Encourager la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti, dans le respect de son caractère architectural,
- e) Favoriser la création d'un habitat économe en énergie, en relation avec le contexte historique, culturel et esthétique, par l'utilisation de solutions techniques de Haute Qualité Environnementale

Orientation n°2

Le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré, assurant le maintien de l'emploi :

- par le maintien et le développement des activités agricoles
- en prévoyant des possibilités d'évolution des activités industrielles et artisanales en partenariat avec la communauté de communes
- en favorisant le développement des activités de sport, de tourisme et de loisirs

- a) Préserver les activités agricoles, en protégeant les installations existantes et les terrains qui leur sont nécessaires, et en étudiant les possibilités de développement de façon à faciliter la durabilité de cette activité et de la pérenniser
- b) Permettre un développement des activités économiques et réserver les terrains pour les conforter :
 - développement des activités industrielles et artisanales, en partenariat avec la communauté de communes et en cohérence avec le SCOT.
- c) Favoriser le développement des activités de sport, de tourisme et de loisirs, en privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement en lien avec la vie du bourg,
 - En développant les sentiers de randonnée
 - En confortant les espaces de sports et loisirs
 - En favorisant le développement de l'agro-tourisme

Orientation n°3

Maintenir l'équipement commercial, et permettre son développement :

- en confortant l'armature commerciale du centre-bourg
- en prévoyant des possibilités d'évolution des activités commerciales

- a) en confortant l'armature commerciale du centre-bourg
- b) en prévoyant des possibilités d'évolution des locaux commerciaux après cessation d'activité.
- c) en renforçant l'animation qui résulte des marchés bi-hebdomadaires (commerçants ambulants, vendeurs de produits locaux...) et des foires mensuelles et annuelles (foire artisanale), par tout moyen d'information et de publicité.
- d) en facilitant la circulation des véhicules de livraison et des véhicules des commerçants ambulants, dans les villages et hameaux.

Orientation n°4

Favoriser le développement des communications numériques

- a) en privilégiant les secteurs les mieux desservis en Haut Débit pour l'accueil des nouveaux habitants et l'implantation des activités économiques
- b) en développant l'utilisation des communications numériques pour faciliter les démarches administratives et limiter les déplacements, pour diffuser l'information contribuant à l'animation de la vie locale.

Orientation n°5

Faciliter les accès à Nantiat et mettre en place une politique de déplacement « raisonnée »

- a) En améliorant les liaisons avec Limoges et Bellac, grâce à l'amélioration de la RN 147, en réservant les espaces suffisants pour le tracé de sa déviation, selon le fuseau d'étude.
- b) En initiant des actions visant à la maîtrise des déplacements : privilégier l'utilisation des transports en commun notamment ferroviaires, et favoriser le co-voiturage.
- c) En mettant en œuvre des actions visant à la sécurisation et à la mise en valeur des entrées de Nantiat, notamment dans la partie Ouest.
- d) En organisant et hiérarchisant les espaces publics, en affirmant la place des piétons et des cyclistes pour améliorer leur qualité de vie et leur sécurité, en délimitant les stationnements et les circulations automobiles, au bourg et aux abords.
- e) Développer les liaisons douces aux abords du bourg et protéger les sentiers de randonnées existants, en recherchant leur connexion avec les itinéraires des Monts d'Ambazac et des Monts de Blond.

Orientation n°6

La protection de son environnement et de ses paysages et la valorisation de son patrimoine bâti et de son cadre de vie.

- a) en protégeant les éléments caractéristiques du paysage :
 - les bois et forêts situés sur les versants des monts, au sud et à l'est de la commune,
 - la trame bocagère en plateau, au nord et à l'ouest du bourg, et dans la vallée du Vincou, afin de s'assurer du maintien des continuités écologiques.
- b) en préservant les espaces naturels en plateau, et dans la vallée du Vincou de façon à maintenir des unités agricoles homogènes et à conserver des espaces ouverts...
- c) en assurant la protection des sentiers de randonnées,
- d) en conservant le caractère original des hameaux et des villages
 - en privilégiant la restauration respectueuse du bâti vacant
 - en veillant à l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions.
- e) en repérant le petit patrimoine rural et le bâti remarquable, en vue de sa préservation et de sa mise en valeur
- f) en prenant en compte les risques naturels et technologiques :
 - Risque d'inondation qui concerne la vallée du Vincou.
 - Risque de rupture de chaussée d'étangs qui concerne plusieurs secteurs de la commune.
- g) en prenant les dispositions nécessaires pour s'assurer de la préservation de la ressource en eau : gestion des eaux pluviales, traitement des eaux usées, afin de veiller à la qualité de l'eau.
- h) en mettant en œuvre des actions destinées à assurer la protection des milieux naturels : préservation de la faune et de la flore, qualité de l'eau avec la protection des rives des plans d'eau et des zones humides.